

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le débat d'orientations budgétaires tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire
- L'impact des lois de finances 2020 et 2021 sur le budget des collectivités locales

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, afin de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

A- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER :

1- L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et entraîne une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale. Les experts économiques, de leur propre aveu, ne peuvent plus se fier aux modèles économiques en vigueur tant la crise sanitaire fluctue au gré des pays et des périodes, obligeant les États à plus ou moins ralentir la machine économique, avec un impact mondial, compte tenu de l'interdépendance des économies.

À ce jour, le taux de croissance mondiale chuterait de -4,4% en 2020 par rapport à 2019 et de -7,5 % dans la zone euro, selon le Fonds monétaire international (FMI). Cette prévision sera sans doute révisée au vu de l'évolution de la pandémie.

Pour 2021, le même FMI prévoit bien un rebond, estimé à 3,9% sans guère plus de garantie. L'économie de la planète mettra du temps à retrouver son niveau d'avant crise, laquelle crise laissera longtemps des cicatrices, car les marchés du travail mettront du temps à se redresser.

2- Le contexte économique français : Des finances nationales - et locales – face à la crise

Pour la France, en rappelant que tous les chiffres annoncés doivent être appréhendés avec beaucoup de prudence, le ministère des finances annonce une diminution du PIB de 8.2 % en 2020. Le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB et la dette publique atteindrait 119,8% du PIB après 98,1 % en 2019. Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du quasi arrêt de l'économie lors du premier confinement, ainsi que du montant, estimé à 47 milliards d'euros, des plans d'urgence adoptés lors des différents projets de lois de finances rectificatives (PLFR) (nous en sommes au quatrième).

Ils ont pour objectif de soutenir massivement l'économie avec des mesures telles que le chômage partiel, les Prêts Garantis par l'État, le dispositif d'incitation à l'abandon des loyers, le report du paiement des factures, les aides destinées aux très petites entreprises et indépendants, pour tenter de maintenir à flot le tissu économique.

Bercy prévoit une croissance du PIB de 8% en 2021, laissant le niveau de l'activité économique fin 2021 à peine au niveau de celui de 2019. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 table sur ce taux de croissance, hypothèse considérée comme volontariste après la récession de 2020.

Ce PLF 2021 prévoit un niveau de déficit et d'émissions de dette record. Les économistes s'accordent unanimement à saluer le volontarisme des États quant au soutien des entreprises, salariés et en fin de compte, de leur population, mais soulignent qu'un poids excessif de dette peut entraîner à son tour une crise des finances publiques. Même si personne ne sait quand survient une crise, il est sûr que plus le niveau d'endettement est disproportionné, plus le risque est important. Certes, ce risque à long terme peut être relativisé, mais nous ne pourrons indéfiniment compter sur la Banque Centrale Européenne ni sur l'Union européenne, qui vient pourtant de franchir un pas important en empruntant pour subventionner les Etats membres, et en faisant jouer un mécanisme de solidarité inédit.

Sur ce plan macroéconomique, il est peu osé de penser que le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne soit pas récupéré avant fin 2021-début 2022, à condition qu'une solution pour éteindre la pandémie soit trouvée dans l'intervalle, comme le vaccin.

Concernant les collectivités territoriales, le rapport Cazeneuve, député chargé d'une évaluation de l'impact de la crise COVID-19 sur les finances locales, prévoit des pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues de 6 milliards d'euros, montant actualisé lors du vote du Projet de Loi de Finances Rectificatives n° 4. Le rapport, daté de septembre 2020, précise qu'il est très difficile d'anticiper les chiffres, compte tenu des nombreuses incertitudes sur le comportement des acteurs économiques et des ménages, sur les effets du plan de relance et surtout sur l'évolution de la crise sanitaire, loin d'être terminée.

Parmi les mesures d'urgence adoptées en faveur des collectivités locales figurant dans les plans de relance, notons :

- l'aide à l'investissement avec l'augmentation dès 2020 d'un milliard d'euros de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- un accord de méthode avec les Régions, pour en faire les chefs de file de la relance économique au niveau territorial.

B- CONTEXTE DANS LE SECTEUR PUBLIC LOCAL (rapport 2019) :

1- Vue d'ensemble :

Les recettes publiques augmentent plus vite que les dépenses : + 2,3 % contre + 1,9 %, en euros courants. Au sens de Maastricht, le déficit public notifié pour 2018 s'établit à 59,5 milliards d'euros, soit 2,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 2,8 % en 2017. Cette évolution est due essentiellement aux administrations de sécurité sociale, ces dernières dégagent un excédent de 10,8 Md€ en 2018 après 5,3 Md€ en 2017. Dans une moindre mesure, l'amélioration de l'excédent des administrations publiques locales (APUL), + 2,3 Md€ en 2018 après + 1,6 Md€ en 2017, participe aussi à la réduction du déficit des administrations publiques

En 2019, les collectivités locales ont modéré leurs dépenses de fonctionnement. Ces dernières ralentissent et se stabilisent (+ 0,2 %, après + 2,0 %), autant du fait du recul des subventions versées que de la maîtrise des frais de personnel. Les recettes de fonctionnement ralentissent aussi (+ 1,1 % après + 2,3 % en 2018), mais moins vite que les dépenses du fait des rentrées fiscales structurellement moins élastiques.

L'épargne brute qui s'en dégage progresse en 2019 plus rapidement encore qu'en 2018 (+ 6,3 % après + 4,3 %). Les dépenses d'investissement continuent d'augmenter (+ 5,2 %), sans toutefois dépasser le rythme de 2018 (+ 6,2 %). La progression est particulièrement vive dans le secteur communal.

Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) progressent, elles aussi, très fortement (+ 10,5 % après + 3,8 %) et l'encours de dette se stabilise pour la première fois depuis 2003.

2- Contexte dans les collectivités locales :

Ralentissement des dépenses de fonctionnement :

En 2019, les dépenses de fonctionnement sont quasiment stabilisées (+ 0,2 %, après + 2,0 %). Le ralentissement du rythme des dépenses est général, mais d'un niveau de collectivité à l'autre, ce mouvement n'est pas uniforme : les dépenses de fonctionnement des communes reculent (- 0,6 %), mais celles de leurs groupements progressent (+ 2,1 %). Communes et groupements à fiscalité propre regroupés, les dépenses de fonctionnement du bloc communal augmentent de + 0,1 %.

Le ralentissement global des dépenses de fonctionnement provient, d'une part, de la maîtrise des dépenses d'intervention (subventions) : - 0,1 % en 2019 (après + 1,8 % en 2018) et, d'autre part, du ralentissement des dépenses de personnel (+ 0,9 % en 2019 après + 2,9 %). Ce dernier est conforme à ce qui était attendu, compte tenu de l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2019 et de la stabilité du taux de cotisations employeurs dues à la CNRACL.

Dans une moindre mesure, mais dans un contexte d'inflation plus forte que les années précédentes, les achats et charges externes ont eux aussi contribué au ralentissement des dépenses (+ 1,0 % en 2019, après + 2,1 % en 2018).

Les charges financières continuent de diminuer fortement (- 6,8 %), pour la troisième année consécutive.

Des recettes de fonctionnement moins dynamiques :

Comme les dépenses, les recettes de fonctionnement ralentissent en 2019 (+ 1,1 %, après + 2,3 % en 2019).

Les concours de l'État reculent. Ce recul est en fait uniquement dû à la suppression de la DGF versée aux régions. La DGF est remplacée par une fraction de TVA (4,1 Md€), comme le prévoit l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En intégrant ce transfert de fiscalité aux concours de l'État, ces derniers sont en fait stables par rapport à 2018. Cette stabilité, après plusieurs années de baisse, provient du fait que la participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ne prend plus la forme de la « contribution au redressement des finances publiques » des quatre années antérieures, mais s'inscrit désormais dans un « pacte de confiance ». Ce dernier se traduit par la stabilité des concours financiers et un effort concerté de maîtrise de la dépense, prenant notamment la forme de la contractualisation entre l'État et les 322 plus grandes collectivités, prévue à l'article 29 de la loi de programmation.

La fiscalité est le principal élément des recettes des collectivités (70 % de recettes de fonctionnement en 2019). La fraction de TVA reçue par les régions en 2019 y est désormais incluse, et les recettes fiscales augmentent de + 5,2 %. Neutralisées de ce transfert de TVA, elles augmentent de + 2,1 %.

3- Focus sur le bloc communal : tendances 2020 des finances communales

Malgré les différentes réformes survenues les années précédentes (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation), les collectivités ont su absorber ces chocs et enregistrer des progressions de leur niveau d'autofinancement et d'investissement. La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains, et l'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation.

Aux dépenses de fonctionnement en hausse (malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement.

Une baisse globale mais hétérogène des recettes :

Pour l'ensemble des communes, les recettes de fonctionnement (85,1 milliards d'euros) diminueraient légèrement (- 0,6 %). Si l'ensemble des postes de recettes recule, ce sont les produits des services, du domaine et des ventes (5,9 milliards d'euros) qui subissent la baisse la plus importante.

Pendant la période de confinement, la fermeture d'un certain nombre de services publics, mais également les effets de la moindre fréquentation constatée depuis l'été seraient principalement responsables du repli de 10,2 % de ce poste. En effet, les communes assurent de nombreux services publics de proximités : activités scolaires et périscolaires, crèches, activités culturelles, sportives, etc. qui avec leur fermeture, ont subi une baisse de leurs recettes.

Les recettes fiscales s'inscriraient également en baisse de 0,4 %, contraction de deux effets opposés : d'une part la progression des impôts ménages, malgré un très faible recours du levier fiscal, et d'autre part un fort recul de la fiscalité indirecte : - 10 % sur les DMTO, - 40 % sur la taxe de séjour, - 20 % sur la taxe sur les remontées mécaniques, - 20 % sur l'octroi de mer et la taxe sur les carburants, et - 5 % sur la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ces recettes représentent un poids relativement faible dans les recettes totales des communes mais peuvent être très importantes pour certaines, ce qui aura pour effet une disparité de l'impact de la crise sanitaire à l'échelle du territoire national. Les dotations quant à elles, sont stabilisées à travers la « clause de sauvegarde ».

Un recul de l'autofinancement et du volume des investissements

Si un ralentissement des dépenses de fonctionnement (73,5 milliards d'euros) était attendu, elles conserveraient un rythme équivalent à 2019 (+ 1,1 %).

Les frais de personnel qui représentent 53% de ces dépenses progresseraient de 0,8%, une évolution partagée entre le gel du point d'indice, une moins forte progression des mesures « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), la non reconduction de certains contrats ou de la suppression de vacances dans les équipements fermés au public et l'absorption des coûts supplémentaires liés au maintien des rémunérations de personnels absents pendant le confinement et leur éventuel remplacement par des intérimaires.

Les charges à caractère général (18,0 milliards d'euros) et les dépenses d'intervention (13,2 milliards d'euros) évolueraient sur un rythme plus soutenu, respectivement + 1,6 % et + 2,0 %, en raison principalement des dépenses

liées à la crise sanitaire (achat de matériel informatique et de protection individuelle pour les agents et la population, entretien des rues et des établissements publics).

Parallèlement, les communes ont également décidé d'augmenter leur soutien à leur tissu économique, associatif ou social.

Enfin l'épargne brute (11,6 milliards d'euros), solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, connaîtrait une baisse de 10,3 % et l'épargne nette, une fois déduits les remboursements de la dette, permettrait de couvrir un peu moins d'un quart des investissements communaux.

Des dépenses d'investissement dont le recul, certes attendu dans le cycle électoral, devrait être particulièrement prononcé (- 13,7 %), et amplifié par la contraction des marges de manœuvre financières et le décalage du calendrier électoral.

Perspectives 2021 :

Au total, le Produit Intérieur Brut (PIB) enregistre un recul proche de 8.2 % en moyenne sur l'année 2020 après une contraction sans précédent en temps de paix lors du second trimestre (- 18,9 % sur un an).

La fin de la première phase de confinement a progressivement desserré les contraintes pesant sur la consommation qui a nettement rebondi. Ce rebond reflète toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement, sursaut qui pourrait donc se tempérer par la suite. Pour preuve, ce rebond n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle et un net repli de l'investissement des entreprises est à attendre en 2020.

En réponse à cette situation et à une inflation très contenue (0,5% en 2020), les politiques monétaires à venir pèseraient sur les taux d'intérêts qui devraient se maintenir à un faible niveau. Le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022 et dépendra de l'efficacité du plan de relance.

Un plan de 100 milliards d'euros dont 5,2 milliards à destination des collectivités à travers « France Relance » qui comprend :

- les mesures de garanties des recettes via la clause de sauvegarde mise en place dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020.
- le soutien direct à l'investissement local notamment à travers une augmentation de l'enveloppe de la DSIL (+1 milliard).

Le projet de loi de finances pour 2021 apporte un soutien aux entreprises avec la baisse des impôts de production (CVAE/CFE et TF) qui sera compensée en stock et en dynamique pour le bloc communal.

4- Éléments de cadrage sur les Projets de Loi de Finances :

LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020 :

Les premières compensations liées au COVID :

La loi de finances rectificative 2020 a mis en place les premières compensations liées au COVID, telles que :

- la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes (compensation des recettes par rapport à la moyenne des niveaux de recettes 2017-2019). La commune n'est pas concernée par cette mesure car la perte de recettes est essentiellement une perte de produits des services.
- des avances sur droits de mutation à titre onéreux pour les départements,
- une enveloppe d'un milliard supplémentaire de DSIL fléchée vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

L'adaptation du cadre comptable et budgétaire face à la gestion de crise :

La Circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 a mis en place trois mesures visant à adapter temporairement le cadre budgétaire et comptable afin de permettre aux collectivités de tenir compte dans leur budget des dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire :

- le mécanisme d'étalement des charges : ce mécanisme comptable a été étendu aux dépenses faites depuis l'état d'urgence jusqu'au 31 décembre 2020, en particulier les dépenses exceptionnelles directement liées à la gestion de la crise sanitaire (hors dépenses de personnel) qui par leur nature ou par leur montant ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget et mettraient en péril l'équilibre. Il s'agit par exemple des frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules, les frais liés au matériel de protection des personnels, les frais liés aux aménagements de l'accueil au public.... L'objectif de cette mesure est de lisser jusqu'à 5 ans l'impact budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement.
- la création d'une annexe budgétaire dédiée aux dépenses COVID afin de donner un chiffrage sur le coût de la crise économique.
- la mesure exceptionnelle et temporaire de la reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

Au regard de la situation financière de la commune, il n'a pas été jugé opportun d'utiliser le mécanisme d'étalement des charges.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

En cette période d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2021 tenant compte d'un rebond de croissance de 8% en 2021 après une chute du produit intérieur brut (PIB) en 2020, et d'un déficit et d'une dette respectivement de 6.7% et 116.2% du PIB après avoir atteint des niveaux à 10.2% et 117.5% fin 2020.

Le projet de loi de finances 2021 prévoit 5 axes principaux à l'attention des collectivités territoriales :

- un plan de relance de 100 milliards d'euros, dit plan « France relance »,
- la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production,
- la stabilité des dotations,
- les modifications de fiscalité locale.
- La maîtrise des dépenses

1) Le plan de relance :

Le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans prévu par le projet de loi de finances 2021 vise à débloquer 22 milliards de crédits en 2021 autour de trois piliers : l'écologie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé d'accorder des dérogations aux collectivités sur les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments afin de faciliter leur mise en œuvre.

2) La baisse des impôts de production :

Le projet de loi de finances instaure également une réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production à partir du 1er janvier 2021 dans le but de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations. Cela se traduit par la suppression de la CVAE des régions et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles. Cette baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales sur la base du taux 2020 sans possibilité d'évolution. Cela signifie que la commune, après avoir perdu tout pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à compter de 2021, perd également son levier fiscal en matière de foncier bâti industriel.

3) La stabilité des dotations :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront stables pour la quatrième année consécutive, voire en légère augmentation de 1,2 milliards d'euros en 2021, pour atteindre 50,3 milliards d'euros. Des crédits seront provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal, le FCTVA progressera de 0,55 milliards d'euros et les crédits de paiement sur les dotations d'investissement augmenteront de 0,15 milliards d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits seront dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux après avoir obtenu en 2020 un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'enveloppe de DGF en faveur des communes sera stable en 2021 avec 18,3 milliards d'euros.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

4) Les modifications de fiscalité locale :

Le projet de loi de finances sera marqué également par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation votée lors de la loi de finances 2020. A ce jour, 80% des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% restants, ces derniers bénéficieront en 2021 d'un abattement de 30% puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale, représentant une perte fiscale totale de 17 milliards d'euros. Cette réforme a pour effet d'ôter un levier fiscal pour les communes.

En 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation. En compensation le taux de foncier bâti du département, viendra s'ajouter au taux communal de foncier bâti qui passera en 2021 de 19.10 % à 41% avec des mécanismes de correction en cas de trop perçu ou de produit fiscal insuffisant.

Pour rappel, la loi de finances 2020 avait enlevé la possibilité donnée aux communes de supprimer l'exonération temporaire de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions d'immeubles à usage d'habitation. L'article 1383 du Code Général des Impôts offre désormais uniquement la possibilité pour les communes de limiter cette exonération de 40 à 90 % de la base imposable mais seulement à partir de 2022. En 2021 les nouveaux locaux venant en imposition seront exonérés de foncier. Cette disposition avait été intégrée dans la prospective pour les bases de foncier bâti venant en imposition en 2021.

En termes de fiscalité, le projet de loi intègre également un assouplissement des critères concernant la taxe d'aménagement permettant aux communes et intercommunalités de majorer le taux de cette taxe dans certains secteurs. Il ouvre également la possibilité pour les départements d'instituer la part départementale de taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés ou laissés en friches en espaces naturels.

5) maîtrise des dépenses :

Les effets de la réforme de fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront quant à eux neutralisés. Le PLF pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors dont l'adage est le suivant : « la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement ». A ce jour, 321 collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ entrent dans le champ de la contractualisation. Pour autant, toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'Etat entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

5- LE CONTEXTE COMMUNAL :

5-1 éléments de contexte

L'examen des comptes de la commune sur la période 2015 à 2019 fait ressortir les constats suivants :

- Sur cette période, les produits réels de fonctionnement progressent de 5,8%, moins rapidement que les charges réelles de fonctionnement (+9,1%).

En 2019 les produits réels baissent de 0,4% tandis que les charges de même nature progressent de 1,1%, créant ainsi un effet ciseau, entraînant une baisse de 15,9% de la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

- La CAF brute est à son plus bas niveau depuis 2015 et ne couvre pas le remboursement de la dette en capital. Ce dernier demeure d'un haut niveau et constitue un handicap pour les finances de la commune.

- La CAF nette est fortement négative, la commune ne dégage aucun autofinancement pour ses investissements et doit puiser dans ses réserves et recourir à l'emprunt.

- L'endettement du budget principal est élevé mais stable, malgré l'intégration des dettes bancaires du budget annexe de l'eau et un nouvel emprunt.

La commune poursuit son lent désendettement, le remboursement de la dette étant supérieur aux emprunts souscrits.

- Les équilibres bilanciaux sont respectés. Le fonds de roulement est en forte baisse mais couvre le besoin en fonds de roulement (négatif). La trésorerie est positive mais se dégrade.

- Les marges de manœuvre en fiscalité sont limitées, les taux étant élevés au regard des strates de comparaison.

La commune doit engager un processus d'une meilleure maîtrise de ses dépenses, notamment de personnel, et optimiser ses achats. Le redressement de la CAF brute est un impératif, à ce jour elle ne permet pas de couvrir les annuités en capital de la dette.

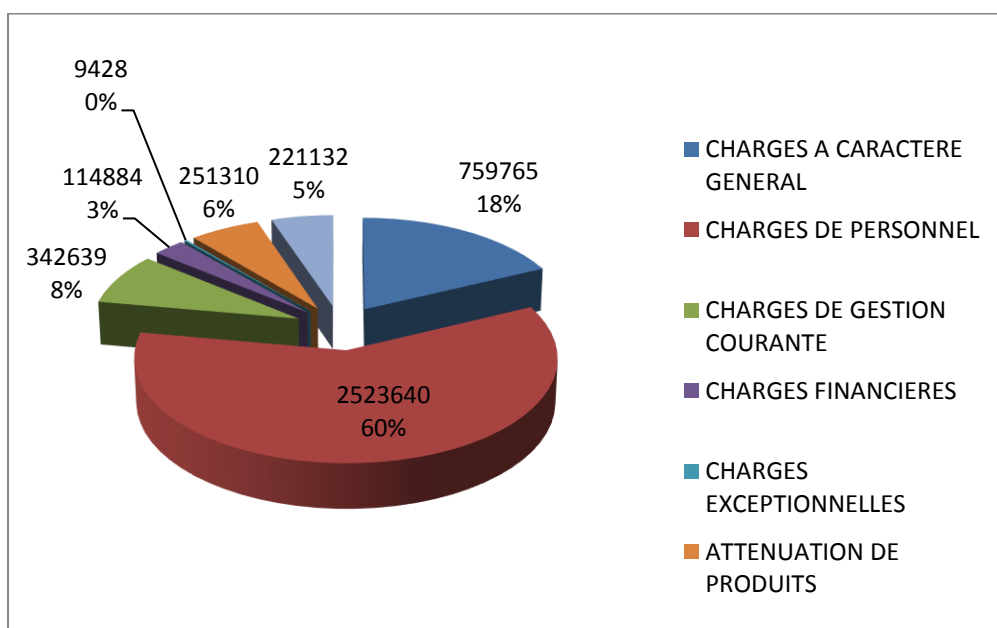
Une politique de désendettement doit également rapidement être mise en place afin de soulager les finances de la ville.

En 2021, un certain nombre d'écritures seront également nécessaires pour prendre en compte le transfert en pleine propriété par la Communauté Urbaine non seulement de l'ensemble du réseau AEP mais aussi des biens qui avaient été mis à disposition lors des transferts de compétences antérieurs (notamment assainissement et voirie).

5-2 La section de fonctionnement :

Les dépenses totales 2020 s'élèvent à 4 223 913.00 € contre 4 476 005.00 € en 2019 soit une baisse significative de 252 092.00 € (-6.06%), notamment due à la crise sanitaire.

Elles se répartissent comme suit :



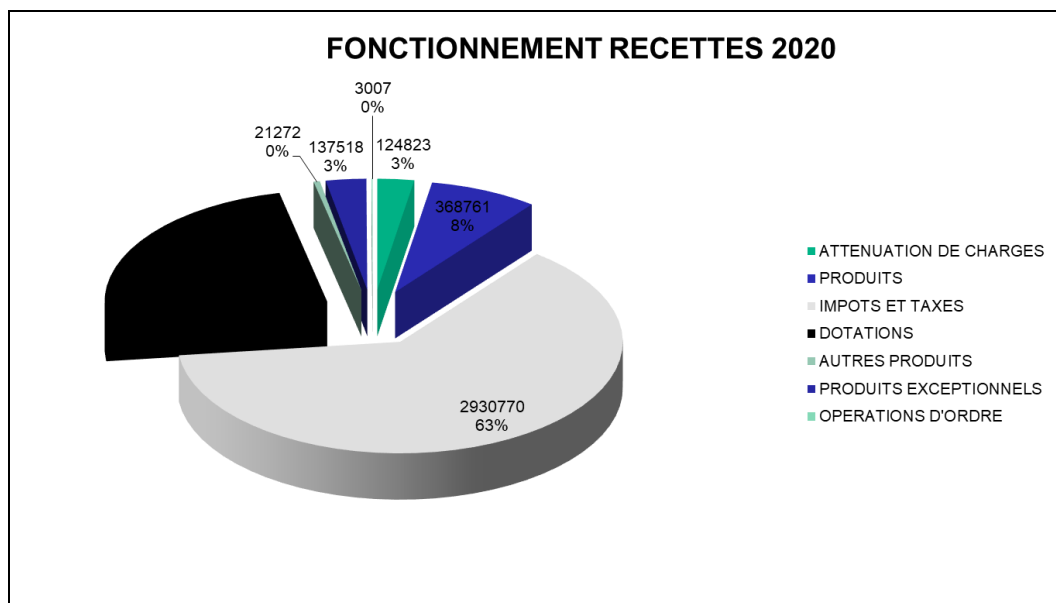
Les charges à caractère général baissent significativement (759 765.00 contre 944 913.00 en 2019), globalement de 19.5 %. Ce résultat est en grande partie lié aux dépenses non réalisées à cause de la crise sanitaire (notamment sur les charges liées à l'enfance-jeunesse et à la restauration).

Les charges de personnel sont en nette baisse également (2 523 640.00 contre 2 643 020.00 en 2019) de 4.6 % affichant sous l'effet cumulé des mouvements de personnels, dû au non remplacement d'agents ayant muté, et la réorganisation interne afin de ne pas faire appel aux contractuels pendant la crise.

Les recettes totales 2020 s'élèvent approximativement à 4 686 078.00 € contre 4 670 554.00 € en 2019 soit une progression de 15 524.00 € (+0.3%). La progression avait été de 121 952.00 € entre 2018 et 2019.

En considérant la reprise des résultats des exercices antérieurs (excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002), avant affectation, le résultat cumulé est de 625 821.00 € en 2020.

Les recettes se répartissent comme suit :



L'essentiel des recettes (63%) provient du chapitre 73 - Impôts et taxes- avec un résultat inférieur au prévisionnel d'environ 19 500.00 €.

Le chapitre 013 (6419) est constitué par le remboursement par l'assurance de la commune des arrêts maladie des agents respectant les conditions de durée selon la nature de l'arrêt. La recette 2020 de 124 823.00 € est moindre par rapport à 2019 qui s'élevait à 173 434.00€ soit une baisse de 48 611.00 € qui s'explique par le départ en retraite de certains agents placés en arrête longue maladie.

Le chapitre 74 est en légère hausse (1 099 870.00 € en 2020 contre 1 067 702.00 en 2019). Ce phénomène de stabilité est essentiellement dû au fait que ces dotations sont annualisées et ne sont donc pas impactées par la crise.

Il faut cependant constater une baisse importante des droits de mutation, passant à 63K€ en 2020, du fait de la baisse des transactions immobilières (moyenne à 75K€ lors des 5 dernières années). La DGF, prévue initialement à 418 K€ reste stable.

Le chapitre 75 baisse encore en 2020, après une baisse de 32.84 % en 2019 (29 954.00 €), pour s'établir à 21 272.00 € (-29%), du fait d'une baisse des recettes de locations des différentes salles liée à la crise sanitaire.

Enfin, le chapitre 77 augmente fortement à la suite de la vente du relais Poste (imputation au 775).

A noter l'absence de travaux en régie en 2020. Pour rappel, le calcul des travaux en régie est une opération d'ordre réalisée sur le chapitre 042 qui permet de valoriser en section investissement les travaux qui en relèvent et qui ont été réalisés en interne par les agents communaux.

5-3 Bilan des balances :

La capacité d'autofinancement (CAF) brute augmente nettement d'environ 189 K€, soit 681 k€ et assure la couverture du remboursement de la dette en capital.

L'importance des remboursements de la dette en lien avec les emprunts contractés (notamment en 2013), pèse sur les finances de la commune, mais elle dégage une CAF nette positive en 2020 de 119 k€.

L'endettement diminue, la commune ayant encore en 2020 plus remboursé (562 K€) qu'elle n'a emprunté (200 K€). Il reste tout de même élevé et pèse sur la structure financière de la collectivité.

Le délai d'extinction de la dette (DED) passe en dessous des 6 ans.

6- ELEMENTS FINANCIERS :

6.1- Résultat comptable 2020

Attention : les résultats sont impactés par la crise sanitaire.

FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement	
Prévu en réel au budget (DM comprises)	Dépenses
011 charges à caractère général	
907 950,00	759 265,69
012 charges de personnel	
2 689 350,00	2 523 640,81
65 charges de gestion courante	
358 625,00	342 639,42
014 atténuation de produits	
251 310,00	251 310,00
66 charges financières	
123 620,00	114 884,29
67 charges exceptionnelles	
17 809,20	9 427,58
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
231 030,00	221 132,12
TOTAL	
4 579 694,20	4 222 299,91

Recettes fonctionnement	
Prévu	Perçu
70 produits des services et ventes	
465 142,00	368 761,27
73 impôts et taxes	
2 950 335,00	2 930 769,92
74 dotations et participations	

1 093 963,00	1 099 869,91
75 autres produits de gestion courante	
35 200,00	21 271,61
013 atténuation de charges	
125 000,00	124 823,31
76 produits financiers	
80,00	57,75
77 produits exceptionnels	
154 130,00	137 517,61
042 opérations d'ordre	
35 200,00	3 006,38
TOTAL	
4 859 050,00	4 686 077,87

SYNTHESE		
	Objectif 2020	Résultat 2020
Dépenses	4 579 694,20	4 222 299.91
Recettes	4 859 050,00	4 686 077,87
Résultat 2020	401 450,00	463 777.96
Report résultat 2019	163 657,20	163 657,20
Résultat global 2020	565 107,20	627 435.16

RESTES A REALISER 2020

DEPENSES

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	Crédit prévu au niveau des opérations	A inscrire en Reste à réaliser
019	Aménagements espaces naturels	64 817,84	24 686,46
131	Accessibilité, travaux Ecoles	73 529,74	1 152,00
134	Fibre optique	58 859,00	58 859,00
135	Matériel ALSH	68 502,36	6 862,85
138	Matériel service technique	29 876,99	2 698,28
139	Raccordement électrique 2018	3 042,66	3 042,66
141	Travaux agencement de l'accueil salle des mariages	184 498,88	21 409,07
142	Travaux complexe sportif	8 952,25	590,40
143	Création d'une halle des sports	61 826,76	10 761,87
144	Travaux éclairage public 2018	4 681,08	4 665,77
146	Travaux école Jaurès 2018	5 779,20	275,63
149	Rénovation espace Mazelle aménagement salle Lauren	14 095,21	1 321,44
150	Travaux cimetière	62 846,00	62 103,46
151	Aménagement urbain	75 262,55	3 917,52
156	Divers 2018	41 633,99	24 980,36
167	Assistance à la mise en cohérence du projet urbain	3 420,00	3 420,00

RECETTES

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	A inscrire en Reste à réaliser
019	Aménagements espaces naturels	40 317,37
134	Fibre optique	57 471,61
135	Matériel ALSH	38 877,15
138	Matériel service technique	618,63
141	Travaux agencement de l'accueil salle des mariages	40 193,75
150	Travaux cimetière 2018	27 172,95
156	Divers 2018	3 370,00
165	Gymnase	3 400,00
		211 421,46

SYNTHESE	
Dépenses	230 746.77
Recettes	211 421.46
Déficit à inscrire sur 2021	19 325.31

6.2- Ratios de situation financière exercice 2020

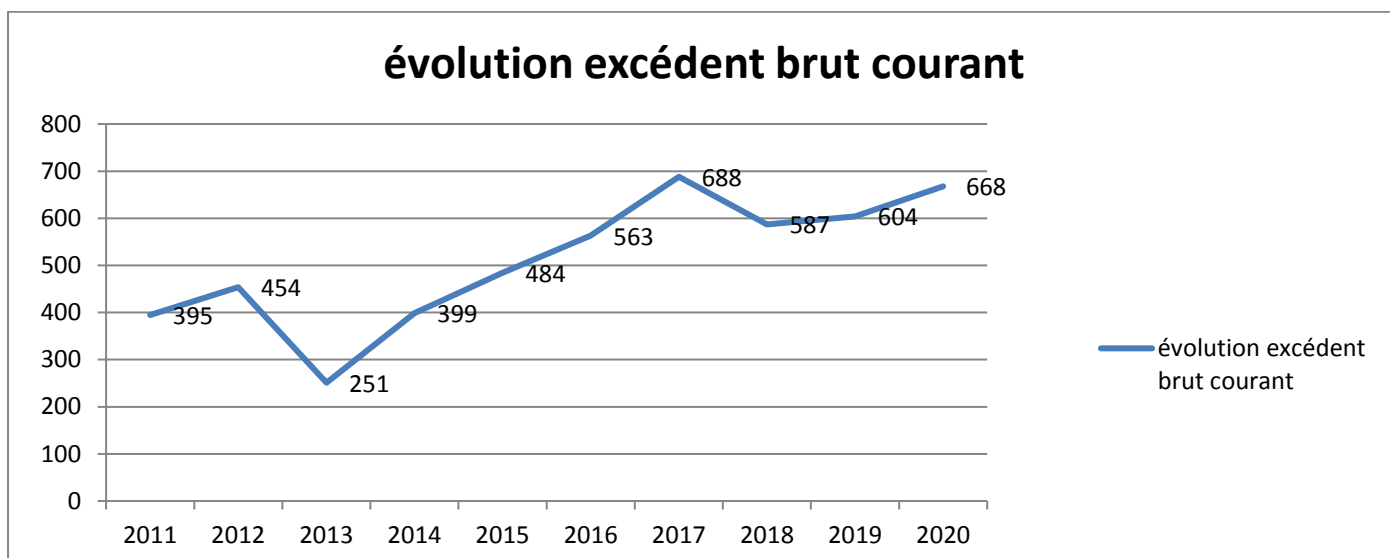
	Par habitant						Strate €/hab.
	2015	2016	2017	2018	2019 <i>(attention année avec budget eau)</i>	2020	2019
Population INSEE 2019 (application 2021) : 4 675 hbts							
Dépenses réelles de fonctionnement / population	859.80	848.13	849.35	881.53	902.80	856,21	893.13
Produit des impositions directes / population	538.07	551.70	567.08	579.30	596.03	605,06	467.39
Recettes réelles de fonctionnement / population	923.67	930.45	971.22	979.01	987.92	1 001,73	1 082.24
Encours de la dette au 31/12 /population	1 093.56	1 066.68	957.32	907.12	867,98	784,68	764.25
Dotation globale de fonctionnement/population	118.63	102.11	92.37	91.42	90.50	89,62	152.20

6.3- Excédent brut courant (EBC)

Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

Recettes réelles (hormis 002) - (011+012+65+014) = 4 545 553,77 - 3 877 839,63 = 667 714.14

évolution excédent brut courant



6.4- Capacité d'autofinancement brute (épargne brute) :

Appelée aussi "autofinancement brut".

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Le taux d'épargne brute (CAF brute/Recettes de fonctionnement) permet d'évaluer la part des dépenses réelles de fonctionnement affectée à la couverture des dépenses d'investissement. Ce ratio est un indicateur important d'une analyse de solvabilité car il exprime la part des recettes courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Rapportée aux recettes réelles, le taux d'épargne brute se situe à environ 14.5 %.

Epargne de gestion - intérêts 2020 (66111)

Pour 2020 : $795\,804.17 - 114\,884.29 = 680\,919.88$

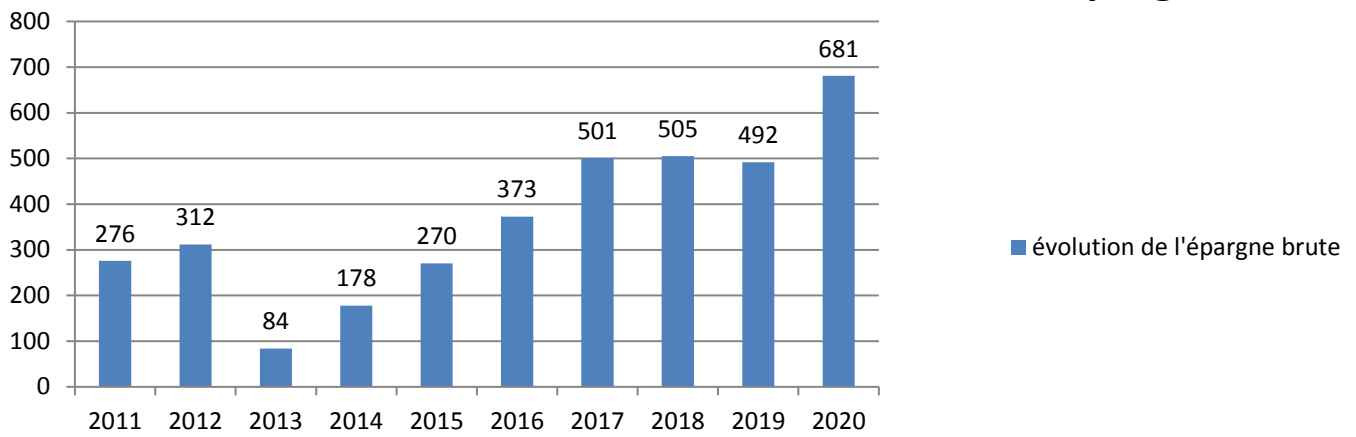
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion K€	434	470	236	396	475	563	678	661	641	796
Intérêts K€	158	158	153	217	205	190	177	156	149	115
= CAF brute (épargne brute)	276	312	84	178	270	373	501	505	492	681

La CAF brute s'améliore nettement grâce notamment à la vente de biens impactés sur l'épargne de gestion.

En 2020, elle s'établit à 680 919.88 € et représente 145.65 € hab. (106 €/€/hab. en 2019).

Ce rapport est supérieur au regard de ceux constatés pour les communes de la même catégorie démographique en Haute-Vienne (103€/hab.), mais plus faible qu'au plan régional (159€/hab.) et national (179€/hab.).

évolution épargne brute

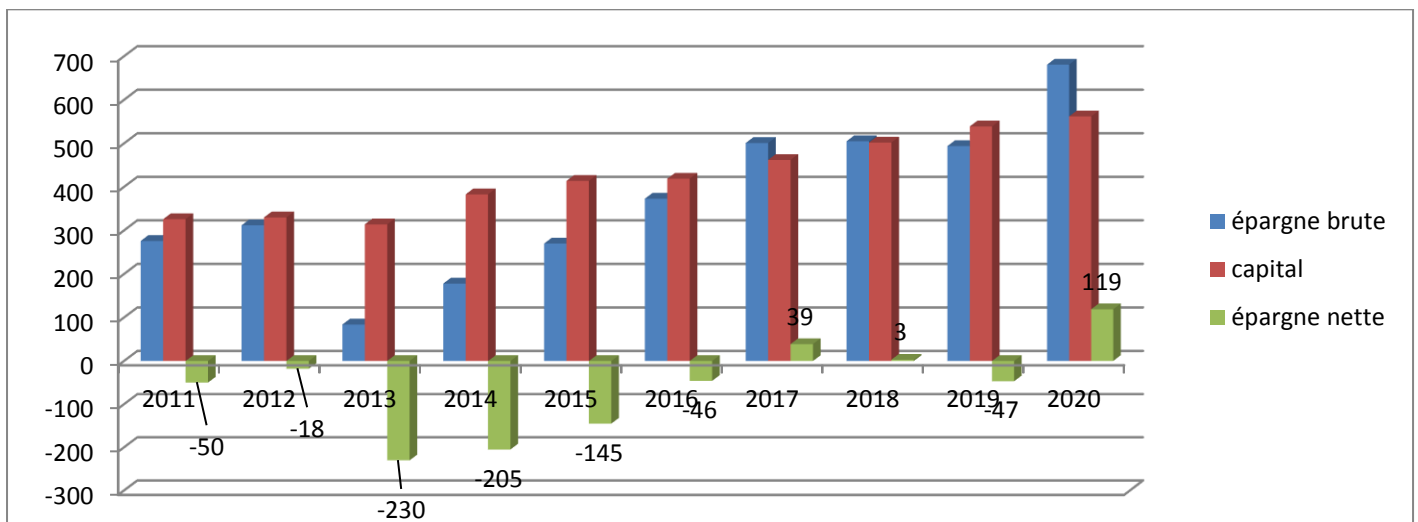


6.5- Epargne nette (CAF nette) :

L'épargne nette est égale à l'épargne brute diminuée du capital de la dette et contribue avec les ressources propres d'investissement à déterminer la capacité d'investissement de l'exercice qui, rapportée aux investissements effectivement payés, détermine soit un besoin, soit un excédent de financement.

Epargne brute - annuité en capital des emprunts, soit pour 2020 : $680\,919.88 - 562\,112.47 = 118\,807.41$

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brut en K€	276	312	84	178	270	373	501	505	492	681
Annuité en capital en K€	326	330	314	383	414	419	462	502	539	562
Epargne nette	-50	-18	-230	-205	-145	-46	+39	+3	-47	+119



Après plusieurs exercices marqués par une capacité d'autofinancement nette négative ou très faible, l'épargne nette est positive en 2020.

7- L'IMPOSITION LOCALE : CONTENIR L'AUGMENTATION DES TAUX

La commune est membre de la CALM, groupement à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et ne perçoit donc que les 3 taxes ménage : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

De 2018 et 2020, les taux d'imposition n'ont pas augmenté.

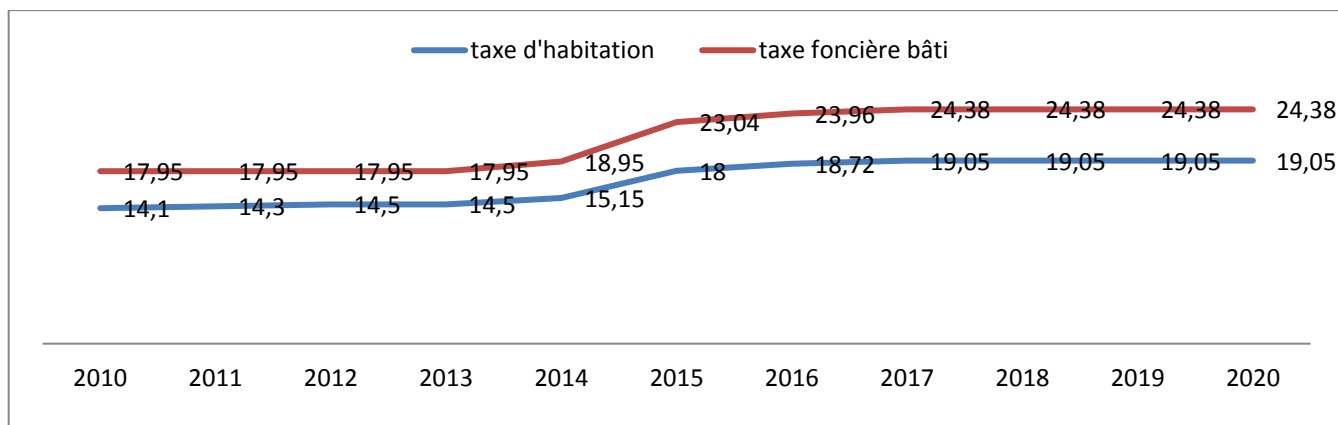
7.1- Evolution des taux d'impôts locaux sur 10 ans

Les taux des 3 taxes n'ont pas été relevés lors des 3 derniers exercices. Dans leur ensemble, ils restent cependant supérieurs aux moyennes de la strate régionale.

Le rendement des impôts locaux est supérieur à celui constaté pour la strate régionale (+ 94€/hab.).

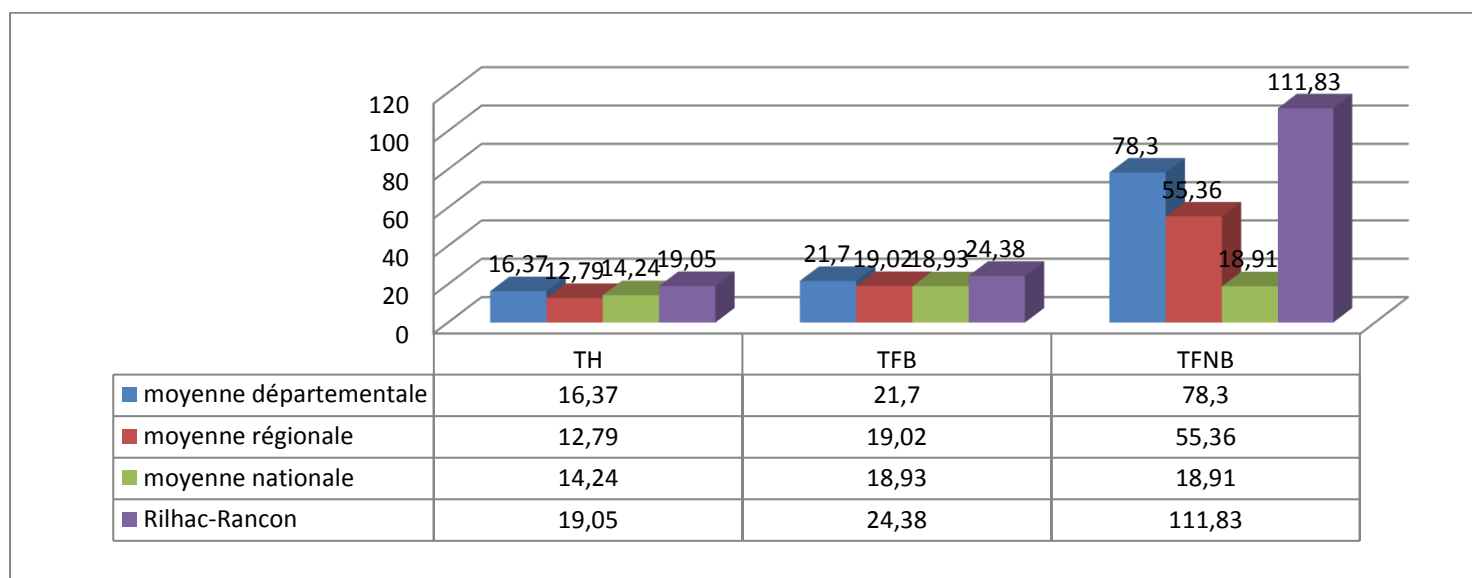
Avec 2 834 K€, ils représentent environ 63% des produits réels de la commune.

Les produits issus de ces impôts sont constitués à 56% par la TH et à 42% par la TFB, l'apport de la TFNB étant plus marginal (2%).



Comparaison des taux communaux avec les moyennes départementales et nationales (strate 3 500-5 000 habitants) :

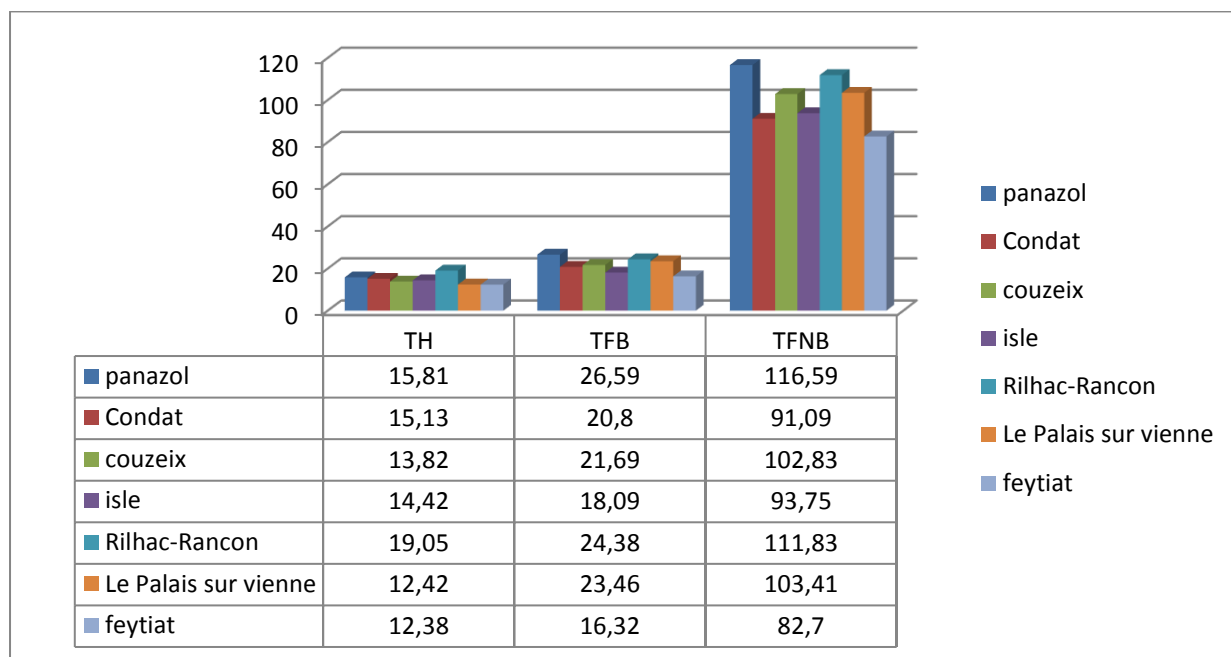
	Taux 2020 Rilhac-Rancon	Taux départemental 2020	Taux régional	Taux national 2020
Taxe d'habitation	19.05	16.37	12.79	14.24
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.38	21.70	19.02	18.93
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	111.83	78.30	55.36	48.91



Les alternatives sur les impôts sont maintenant réduites.

Le taux TFB et de TH est au-dessus des moyennes nationale et départementale.

7.2- Comparaison avec les communes de Limoges Métropole



La TFB, désormais seul levier fiscal au niveau des collectivités, reste la principale marge de manœuvre sur les ressources.

7.3- Simulation d'augmentation des taux d'imposition communale (Evaluation des recettes supplémentaires nécessaires à l'équilibre du budget) :

Le choix de la majorité en 2021 est de ne pas augmenter les taux des taxes directes.

Le produit attendu pour 2021 est calculé comme suit :

commune de Rilhac-Rancon simulation produits 2021		Tx départ 2020	18,96 %
MONTANTS 2020		2021 avec taux de 2020 et bases réévaluées (coef 2021 = 1,002)	
Taux	24.38	Taux	43,34 %
TFB base	4 950 121	TFB base	5 004 819
dont Usines	6 211	dont Usines	3 263
TFB produit	1 206 839	TFB produit	2 169 089 €
		Bases réduites de 50 % suite à la Loi de Finances	
Taux	111.83	Taux	111,83 %
TFNB base	55 750	TFNB base	54 077
TFNB produit	62 435	TFNB produit	60 474 €
Taux	19,05 %	Taux	19,05 %
TH bases	8 209 340		
dont résidences secondaires	134 178	Bases TH résidence secondaires	134 446

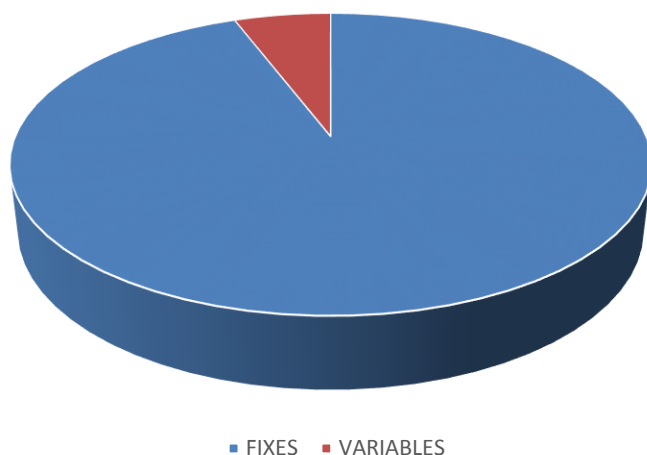
Produit TH	1 563 879 €	Produit TH (rés. Sec.)	25 612 €	= bases 2020 revalorisées de 0,2 %
Friches Commerciales	1 151 €	Friches commerciales	1 151 €	Non connu = montant 2020
Coefficient correcteur		Coefficient correcteur	1,31808	Estimé – provisoire
Effet sur TFB		Effet sur TFB	689 933 €	
Effet sur Alloc Comp Usines		Effet sur Alloc Comp Usines	450 €	
TOTAL Effet Coefficient Correcteur		TOTAL Effet Coefficient Correcteur	690 383 €	
TOTAL PRODUIT LOCAUX ATTENDUS 2020	2 834 214 €	TOTAL PRODUIT LOCAUX ATTENDUS 2021	2 946 709 €	
Alloc TH	82 497 €	Alloc TH	0 €	
Alloc TFB (Condition modeste)	1 086 €	Alloc TFB (Condition modeste)	2 591 €	Augmente suite à la réforme de la TH
Alloc TFB (usines)		Alloc TFB (usines)	1 414 €	
Alloc TFNB	4 120 €	Alloc TFNB	4 120 €	Non connu = alloc 2020
TOTAL ALLOCATIONS 2020	87 703 €	TOTAL ALLOCATIONS 2021	8 125 €	
TOTAL FISCALITE + ALLOCATIONS	2 921 917 €	TOTAL FISCALITE + ALLOCATIONS	2 954 834 €	

8- LA DETTE COMMUNALE : UNE DETTE IMPORTANTE

8.1- Structure des emprunts

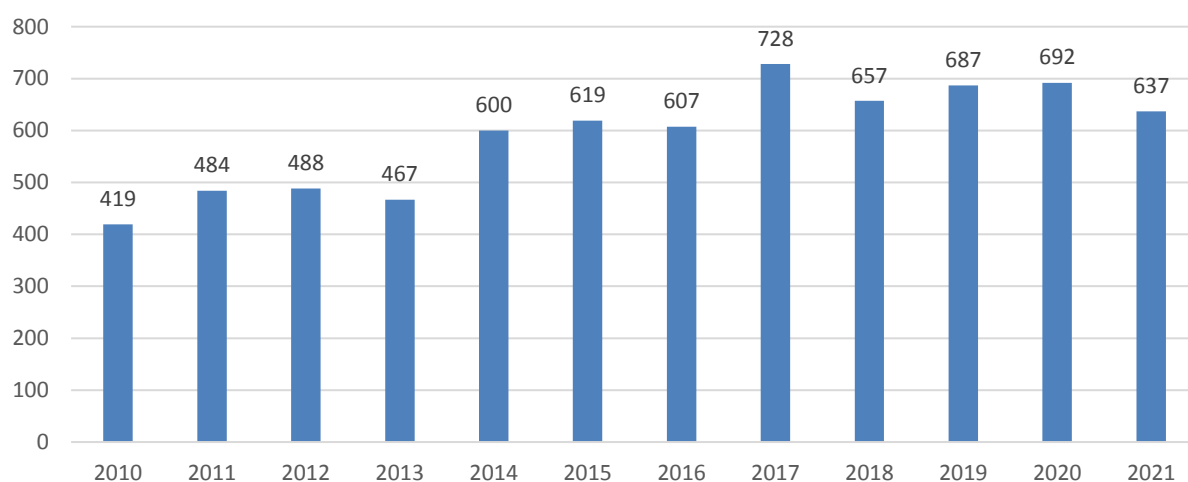
	Nombre d'emprunts	Structure de la dette	%
Taux fixe	22	3 492 882,27	95,94 %
Taux variable	4 (dont 2 bénéficient d'une clause « tunnel » garantissant que les taux n'évolueront pas au-delà de + 2 ou - 2)	147 849,56	4,06 %

Répartition Taux fixes/taux variables



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital K€	293	326	330	314	383	414	417	462	502	538	561	523
Intérêts K€	126	158	158	153	217	205	190	266	155	149	131	114
Annuité	419	484	488	467	600	619	607	728	657	687	692	637

Annuité de la dette



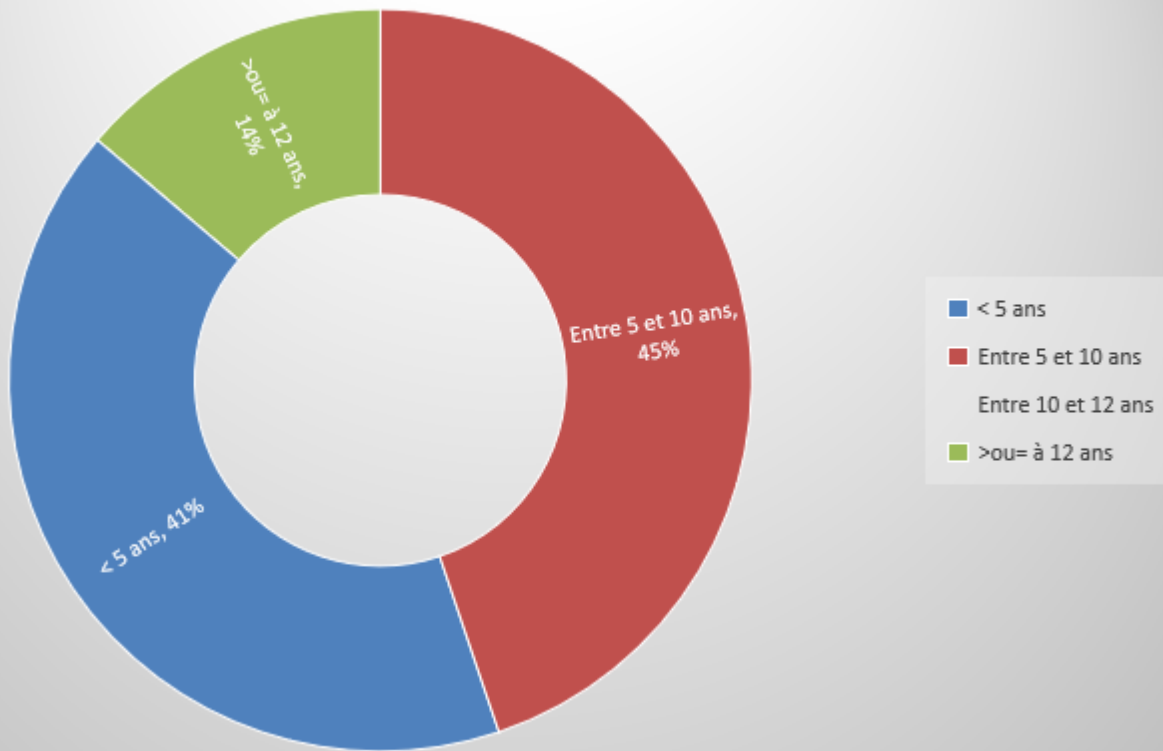
Au 31 décembre 2020, l'endettement total en capital de la commune de Rilhac-Rancon s'élève à 3 640 731,83 €. Il diminue de 343 000.00 €. En effet, en 2020, la commune a encore plus remboursé qu'elle n'a emprunté prolongeant ainsi son désendettement (remboursement capital de 561 K€, emprunt 2020 de 200 k€).

La comparaison par strate fait ressortir le désendettement engagé. Il est de 784,68 €/hab., soit en dessous de celui des communes de la strate départementale avec 974 €/hab. (source 2019) proche de celui des communes de la strate régionale avec 821€/hab. (nouvelle région Aquitaine).

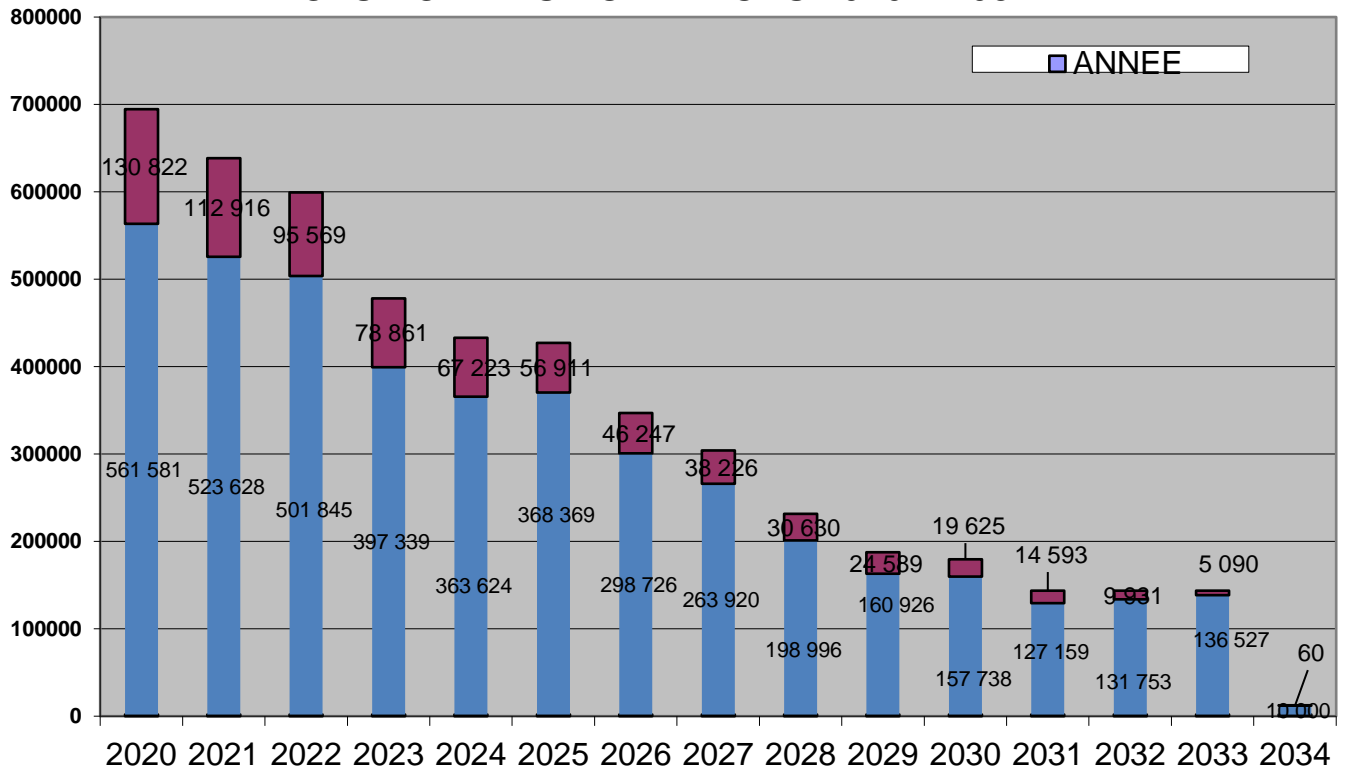
Durée résiduelle de la dette :

	< 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 12 ans	>ou= à 12 ans	total
Nbre emprunt	12	13	0	4	29
pourcentage	41%	45%	0%	14%	100%

durée d'emprunts



EVOLUTION DES ECHEANCES 2020 A 2034



Avec 43% des emprunts se terminant avant 2025, la collectivité dégagera des marges de manœuvres intéressantes pour permettre de nouveaux investissements à partir de 2023.

8.3- L'attribution de compensation : un effet à appréhender

	AC fiscale initiale (A)	Total retenu (B)	Dettes récupérable (C)	DSC intégrée à l'AC (D)	AC versé (A-B+C+D)	AC avec impact SDIS (107 208.00) /
2020	177 171 €	378 432 €	68 501 €	82 995 €	-63 016 €	-170 296.00
2021	177 171 €	378 432 €	48 001 €	82 995 €	-83 515 €	-190 795.00
2022	177 171 €	378 432 €	48 001 €	82 995 €	-83 515 €	-190 515.00
2023	177 171 €	378 432 €	13 381 €	82 995 €	-118 136 €	-225 416.00
2024	177 171 €	378 432 €	1 416 €	82 995 €	-130 100 €	-237 380.00
2025	177 171 €	378 432 €	0 €	82 995 €	-131 516 €	-238 796.00

La baisse de la dette récupérable (part de la dette correspondant à des investissements liés à des compétences transférés à LM ; exemple : la voirie) va continuer à se répercuter sur le montant de notre attribution de compensation.

Cette dernière correspond, à la date du transfert, à la différence entre les recettes et les dépenses affectées aux compétences transférées.

8.4- Délai d'extinction de la dette (DED)

Nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de la dette.

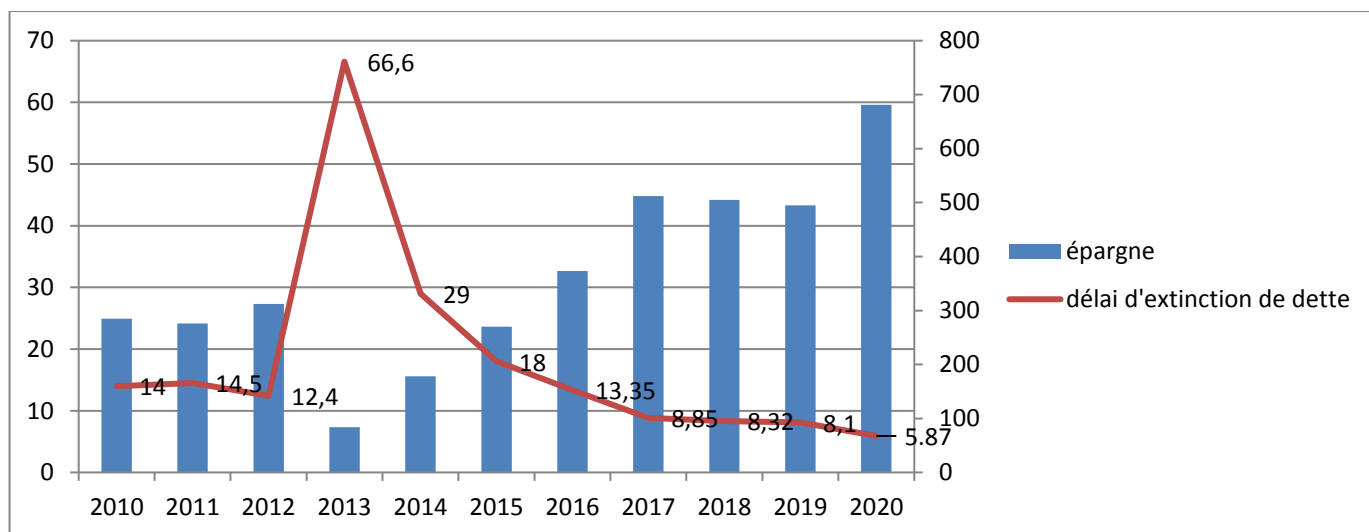
Au 31.12.2020 = 4 002 299,84 / 680 919,88 = 5,88 soit 5 ans et dix mois.

Une durée entre 5 et 10 ans est jugée normale.

Une durée à partir de 10 ans est considérée comme un seuil sensible, une durée de 15 ans est un seuil d'alerte.

Nous sommes dans la tranche dite « normale » ce qui traduit une nette amélioration de la santé financière communale.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31.12 en K€	4 029	3 975	3 876	5 563	5 174	5 016	4 982	4 430	4 203	3 983	4 003
Épargne brut K€	285	276	312	84	178	270	373	501	505	492	681
DED (en années)	14,1	14,4	12,4	66,6	29	18	13,35	8,85	8,32	8,01	5,91



PERSPECTIVES 2021 : UN FONCTIONNEMENT STABLE ET UNE MAITRISE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, l'équipe municipale aura pour objectif de stabiliser les charges de fonctionnement et de contenir les investissements afin de limiter le recours à l'emprunt au minimum.

1- MARGES DE MANŒUVRE ET OBJECTIFS :

La commune peut agir sur plusieurs leviers :

- Gérer les dépenses de fonctionnement, notamment sur le volet des ressources humaines, en sachant que les marges d'économies sur les charges à caractère général sont quasi nulles.
- Limiter les dépenses d'investissement, autres qu'obligatoires.
- Limiter l'emprunt toutefois inévitable en 2021 pour permettre de l'investissement.
- Stabiliser la pression fiscale.
- Maintenir la qualité du service public
- Maintenir une capacité d'autofinancement (CAF) positive, même faible

2- MAITRISE LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objectif 2021 : une stagnation des charges réelles de fonctionnement

Evolution 2018-2021 :

	2018	2019	2020	2021
11 Charges à caractère général	+ 4.47%	-3.46%	-4.12%	+7.6%
12 Charges de personnel	+ 2.09%	+1.6%	+2.10%	-3.3%
65 Charges de gestion courante	+2.08%	-18.86%	-9.47%	+4.4%
014 Atténuation de produits	+44.5%	+50.34%	+24.19%	-10.2%
66 Charges financières	-34.97%	-9.46%	-21.5%	-15.4%
67 Charges exceptionnelles	0	-94.39%	+46%	+25.9%

Le total prévisionnel des dépenses réelles est d'environ 4 299 680 €. Il était de 4 348 200 € en 2020 (pour un total dépensé à 4 222 300 € environ), soit une baisse d'environ 1.1 %.

Les économies possibles sur la section de fonctionnement peuvent cette année compenser les augmentations inéluctables.

L'impact sur les dépenses de la crise sanitaire (achats de masques, etc.) est évalué à environ 47 500.00 €

2.1- (11) Charges à caractère général

Ce chapitre devrait être impacté à la hausse par rapport au réalisé de l'exercice 2020 du simple fait de l'évolution de la crise.

A partir des réalisés 2019 et 2020, en tenant compte de l'inflation telle que prévue dans la loi de finances à 0.6%, une hypothèse de hausse des charges à caractère général de 7.5% est possible.

<u>Economies prévues</u>
- Eau et assainissement
- Alimentation
- Vêtements de travail
- Maintenance (transfert prestations)
- Réceptions
<u>Augmentations à prévoir</u>

- Electricité-gaz
- Combustibles
- Fourniture d'entretien
- Petit équipement
- Prestations de service (transfert maintenance)
- Location mobilières
- Bâtiments
- Autres biens mobiliers
- Formations
- Actes et contentieux
- Catalogues et imprimés
- Transports collectifs (transfert CCAS)
- Concours divers

Estimation : 902 550.00 (834 000.00 en 2020, 869 900.00 en 2019, 901 500.00 € en 2018)

2.2- (12) Charges de personnel

Les charges de personnel baissent par rapport aux prévisions 2020 malgré l'impact de certaines mesures sur 2021 :

- La collectivité a souhaité augmenter la participation prévoyance pour ses agents pour un surcoût estimé en 2021 à 1 120 €.
- Les avancements de grade pour environ et PPCR phase 3 soit 7 000.00 €
- La prise en charge des indemnités sur les contrats précaires, nouveauté de la loi de transformation publique soit 20 000 €

Les charges baissent grâce :

- Aux mouvements de personnel (départ agents non remplacés, recrutements d'agents au grade moins élevé),
- La baisse de l'assurance statutaire de 65 000.00 €

Economies prévues

- Sur l'assurance du personnel
- Sur le personnel titulaire et en conséquence sur l'assiette des cotisations
- Sur la médecine du travail

Augmentations à prévoir

- Sur le supplément familial
- Sur le versement au COS

Estimation : 2 581 000.00 € (2 671 000.00 € en 2020, 2 614 700.00 en 2019, 2 369 000 € en 2018)

2.3- (65) Charges de gestion courante

La nouvelle municipalité a fait le choix d'indemniser tous les élus du conseil municipal, et de fonctionner avec un nombre d'adjoints et de conseillers délégués plus important, entraînant une augmentation d'environ 19 000.00 €.

Une convention pour la gestion des bouches incendie a été signée avec LM et s'impacte sur ce chapitre soit 1 500 €.

Certaines compétences du budget CCAS sont transférées vers le budget principal (voyages scolaires notamment).

Economies prévues

- Contributions organismes de groupement

Augmentations à prévoir

- Sur les indemnités d'élus
- Sur les contributions diverses
- Service incendie

Estimation : 385 000.00 (368 000.00 en 2020, 406 500.00 en 2019, 501 000.00 en 2018)

2.4 - (014) Atténuation de produits

En éliminant la pénalité SRU, le chapitre va significativement baisser.

Cependant, il est nécessaire d'impacter le transfert de la compétence SDIS à Limoges Métropole. L'opération modifie profondément les dépenses, puisque la dépense supplémentaire est estimée à 110 K€. Un rattachement est effectué pour impacter progressivement la prise en charge de 2019, sur 3 exercices, soit 30 k€ en 2021.

Estimation : 220 800.00 (246 000.00 en 2020, 186 500.00 en 2019, 94 000.00 en 2018)

2.5 -(66) Charges financières

<u>Economies prévues</u>
- Sur les intérêts d'emprunt
- Sur les ICNE

Estimation : 104 550.00 (123 600.00 en 2020, 157 300.00 en 2019, 173 700.00 en 2018)

2.6 - (67) Charges exceptionnelles

<u>Augmentations à prévoir</u>
- Sur les autres charges exceptionnelles (liées au COVID et transférées sur le 011)

Estimation : 14 800.00 (8 000.00 en 2020, 4 300.00 en 2019, 79 000.00 en 2018)

3- LES RECETTES : PROLONGER LE RENFORCEMENT DES RECETTES

Objectif 2021 : limiter la baisse des recettes réelles de fonctionnement

Evolution 2018-2021 :

	2018	2019	2020	2021
70 produits de domaines, services et ventes	- 3%	-4.25%	+6.91%	+0.9%
73 Impôts et taxes	+1.55%	-0.30%	+0.27%	+5.2%
74 dotations et participations	+0.5%	+2.96%	-0.82%	-11.7%
75 autres produits de gestion courante	+ 13.4%	- 31.20%	-21.08%	-9.06%
13 atténuation de charges	+7.81%	+9.28%	-18.9%	-39.7%
76 produits financiers	0%	0%	0%	0%
77 produits exceptionnels	+2.4%	-0.61%	-50%	+87.2%

3.1- (70) Produits de services, domaines, ventes

Les recettes évoluent suivant les augmentations décidées par le Conseil Municipal et selon la fréquentation. L'estimation donnée ci-après part sur un réalisé comparable à celui de 2019, 2020 étant une année marquée par la crise.

Les recettes sont relativement stables sur ce chapitre.

Baisse de recettes
<ul style="list-style-type: none"> - Sur les concessions de cimetière - Sur les recettes à caractère culturel - Sur les redevances d'occupation communale

Augmentations prévues
<ul style="list-style-type: none"> - Sur les recettes de cantine

Estimation : 467 550.00 (463 000.00 en 2020, 431 000.00 € en 2019, 447 700.00 en 2018)

3.2- (73) impôts et taxes

Les hypothèses fiscales sont données à taux constant et l'augmentation des bases permettant de déterminer les produits définis dans le tableau joint en partie 7.3.

Ce montant sera à affiner d'ici le vote du budget sur la base de l'état 1259 transmis par les services fiscaux pour estimer le montant des recettes fiscales.

Augmentations prévues
<ul style="list-style-type: none"> - Sur les taxes directes

Baisse de recettes
<ul style="list-style-type: none"> - Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles

Estimation : 3 039 700.00 (2 880 800.00 en 2020, 2 866 000.00 € en 2019, 2 867 800.00 en 2018)

3.3- (74) dotations et participations (Dotations : non encore communiquées ; date de communication inconnue à ce jour)

Les montants des dotations devraient peu varier par rapport à 2020 dans la mesure où la commune a déclaré les mêmes données, hormis une légère augmentation de sa population.

Hormis sur la péréquation qui devrait donc augmenter, reprendre des montants similaires pour les autres dotations paraît dès lors une hypothèse raisonnable avec de légères variations individuelles.

A noter les baisses des dotations et subventions versées par l'Etat au titre du temps périscolaire et les droits de mutation dont la moyenne sur les 3 ans indique un ralentissement des ventes sur la commune (- 20 000.00 €).

Augmentations prévues
<ul style="list-style-type: none"> - Sur la solidarité rurale et la péréquation - Sur la compensation d'exonération de taxe foncière

Baisse de recettes
<ul style="list-style-type: none"> - Sur la compensation d'exonération de taxe d'habitation - Sur les subventions ALSH (CAF) - Sur les droits de mutation

Estimation : 966 750.00 (1 095 000.00 en 2020, 1 092 000.00 € en 2019, 1 044 000.00 en 2018)

3.4- (75) autres produits de gestion courante

La baisse évaluée correspond aux locations des salles, suspendues durant la crise qui devrait perdurer jusqu'à juin 2021.

Baisse de recettes
<ul style="list-style-type: none"> - Sur les revenus des immeubles (locations inoccupées, départs)

Estimation : 31 800.00 (35 200.00 en 2020, 44 600.00 en 2019, 64 800.00 en 2018)

3.5- (13) atténuation de charges

Plusieurs arrêts longue maladie sont terminés ou vont s'arrêter en 2021.

Baisse des recettes prévues
- Sur les remboursements sur salaire

Estimation : 88 100.00 (146 000.00 en 2020, 180 000.00 en 2019, 127 000.00 en 2018)

3.6- (77) produits exceptionnels :

augmentation de recettes
- Sur les produits exceptionnels divers – remboursement d'assurance

Estimation : 125 500.00 (16 000.00 en 2020, 32 000.00 € en 2019, 8 250.00 en 2018)

A noter que toutes les prévisions sur les chapitres de recettes valident une petite hausse globale des recettes de la collectivité.

CONCLUSION

La situation financière de la commune, en amélioration malgré un contexte sanitaire toujours difficile, reste fragile incitant à une grande prudence sur les deux exercices à venir.

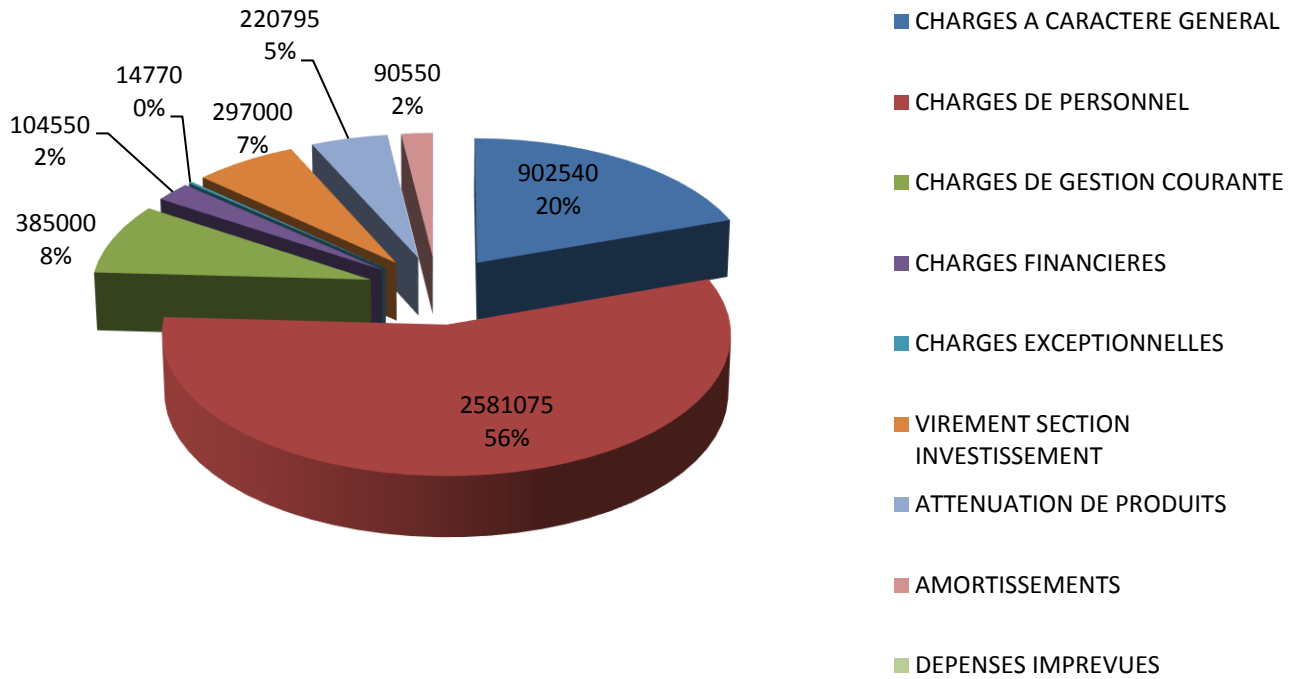
Une politique volontariste d'économies et de maîtrise des investissements est nécessaire pour augmenter l'épargne nécessaire aux futurs projets, en plus des mises à niveau nécessaires et/ou obligatoires.

Les marges de manœuvre budgétaires sont réduites et les effets de la suppression totale de la Taxe d'Habitation restent non connus dans le contexte spécifique de la commune de Rilhac-Rancon : augmentation du nombre de logements et de la population, seuil des 5000 habitants qui sera franchi dans les années à venir.

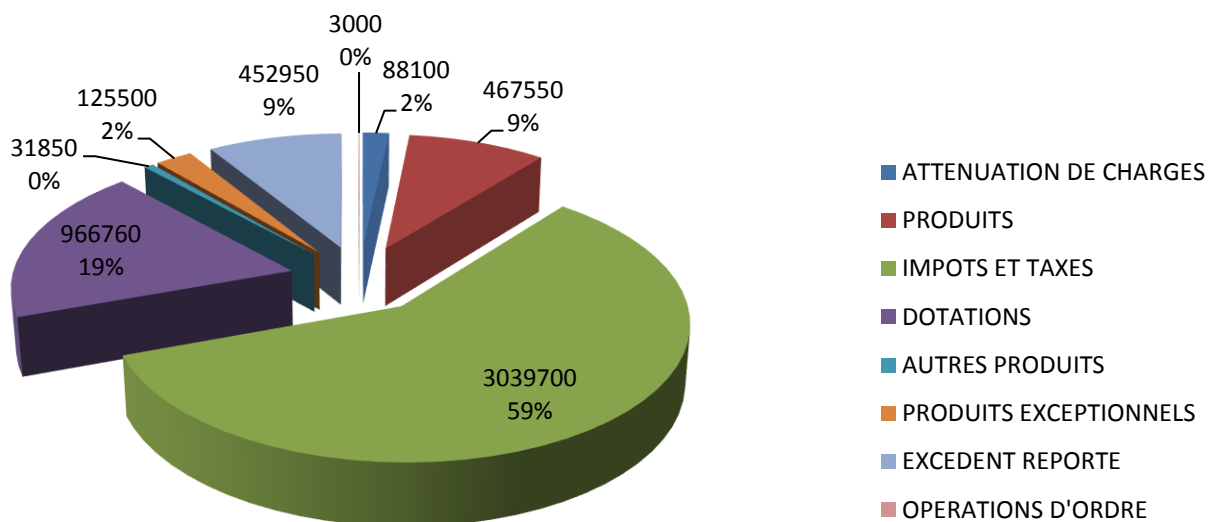
Les dépenses, même maîtrisées, vont mécaniquement augmenter du fait de l'inflation et des mesures gouvernementales, impactant notamment les charges de personnels.

Le remboursement en capital des emprunts va décroître pour passer en dessous de la barre des 350 K€ en 2025 ce qui devrait permettre, en ayant un recours raisonné à l'emprunt de donner de la marge à l'épargne nette et donc de permettre d'améliorer la capacité d'investissement de la commune.

FONCTIONNEMENT DEPENSES 2021



FONCTIONNEMENT RECETTES 2021



PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2021

SERVICE	TYPE D'INVESTISSEMENT	RETENU		équilibre section fonctionnement
		Retenu	Subv-recettes retenues	
achats-ventes 319	Phalipaud et Garnaud	319		-
Matériel technique 70 785	Divers	40 000		
	remplacement jumper	24 385	1 200	
	Panneaux de rue	3 500		
	Taille haie	500		
	Couteaux triangulaires pour aérateur	1 400		
	Petit outillage	1 000		
Equipements sportifs 44 720	Aménagement des salles sous tribunes	20 000		
	Brosse chaussure - stade de Cassepierre et stade d'honneur	320		
	Réparation tribune - infiltration d'eau sur fissures	1 500		
	surpresseur	12 200	4 900	
	Rénovation TGBT	10 700	3 800	
Restaurant scolaire 16 700	Remplacement four mixte vétuste	13 900		
	Remplacement des rideaux endommagés par du Film	2 800	5 845	
ADAP	Selon Agenda programmé (opérations initialement programmées en 2019 : salle polyvalente, salle de jeux et halte-garderie/crèche	30 000	12 000	
MANDELA	Rideaux extérieurs pour limiter la température dans la classe de GS/CP	6 800	2 380	
Ecole Jean Jaurès 12 780	étude rénovation école - AMO	10 000		
	table ronde ULIS	280		
	vidéoprojecteur ULIS	2 500	1 250	
Ecole Saint Exupéry 6 200	Séparateurs entre toilettes	4 700		
	PC portable	1 500	750	
espace mazelle	Aménagement cuisine	95 000		80 000
cimetière	Fermeture de la zone de stockage de terre	750		
	Fermeture manuelle des portillons	900		
11 640	mur cimetière - complément	9 990	3 996	
Divers 35 980	poteaux incendie	6 000		
	Travaux gaz-élec suite contrôles	5 000		
	Complément fibre optique	11 600		
	élections	3 300	500	
	logiciel compta/RH	5 080		

	RGPD	5 000		
ALSH	Table de pingpong ext.	730		
	Rénovation 1er étage	15 600		
25 900	ADAP	8 920		
	Panneau affichage ext	400		
	Enceintes Bluetooth	250		
environnement	Abattage d'arbres	4 000		
	Travaux Guillot suite sinistre	17 028		17 028
22 028	plantes	1 000		
Montant HT		378 852	36 621	97 028

TVA 20 % 75 770
Montant TTC 454 622

	DEPENSES	RECETTES
RAR	230 747	211 421
001 Déficit reporté	0	
001 déficit 2020	157 018	
Affectation de résultat – 1068		176 344
024 vente de biens communaux		93 700
VERSEMENT SECTION FONCTIONNEMENT (021-023)		297028
FCTVA		76 650
Amortissements		90 943
SUBVENTIONS POSSIBLES 2021		36 621
TAXE D'AMENAGEMENT		69 600
TAXE FRICHES COMMERCIALES		7 800
Vente de matériel		0
TRAVAUX 2021 T.T.C.	454 622	
Travaux en régie (042)	0	
REMBOURSEMENT EMPRUNT (capital) 1641	522 614	
041 opération d'ordre entre sections	44 792	44792
040 opération d'ordre entre sections	3007	
EMPRUNT NECESSAIRE		307 901
TOTAL	1 412 800	1 412 800

La commune devrait emprunter théoriquement la somme de 307 900.00 € afin d'équilibrer sa section d'investissement. Cependant, en fonction des économies qui pourraient être réalisées, l'objectif à atteindre est de 250 000.00 €

Le budget total d'investissement 2021 s'équilibrerait à 1 412 800.00 € si toutes les opérations inscrites dans le DOB devaient être retenues.

BUDGET ANNEXE PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

1- Bilan comptable 2020

FONCTIONNEMENT

	Objectif 2020	Résultat 2020
Dépenses	/	6 399.59
Recettes	/	7 538.13
Résultat 2020	/	1 138.54
Report résultat 2019		3 817.12
Résultat global	/	4 955.66
Affectation de résultat	/	0
Résultat net 2020	/	+ 4 955.66

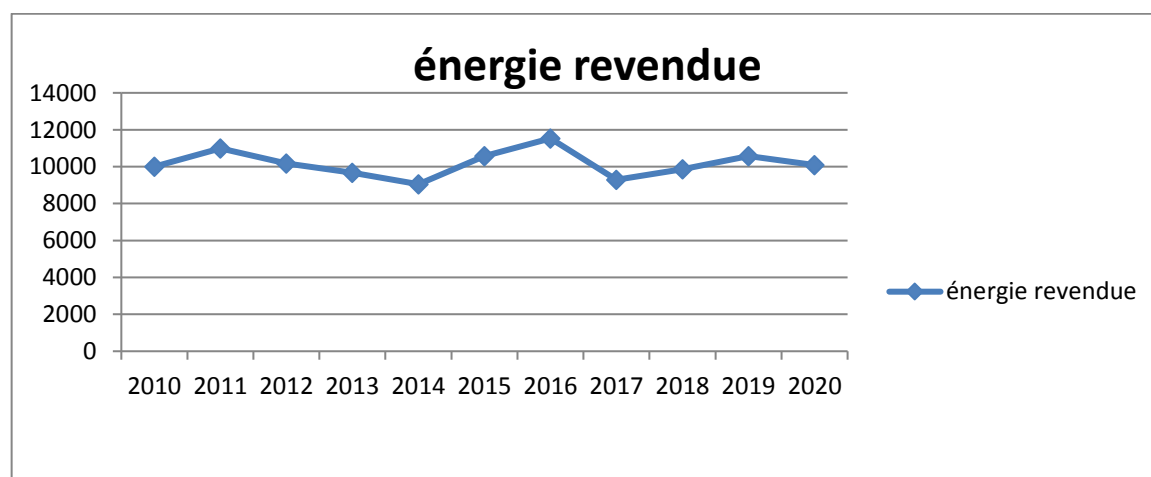
INVESTISSEMENT

	Résultat 2020
Dépenses	6 721.81
Recettes	4 214.79
Résultat 2020	- 2 507.02
Report résultat 2019	+ 10 626.64
Résultat global	+ 8 119.62

2- Consommation et revente

Sur les 9 dernières années, l'énergie revenue à ERDF se détaille comme suit :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
10 008 KWh	10 985 KWh	10 177 KWh	9 680 KWh	9 050 KWh	10 573 KWh	11 631 KWh	9 296 KWh	9868 KWh	10 570.00 KWh	10 082.00 KWh



Une stabilité est constatée en 2020 qui s'explique par des conditions d'ensoleillement encore importantes. La production permet d'engendrer les mêmes recettes qu'en 2019.

Le budget principal n'aura pas à subventionner le budget revente énergie en 2020, après l'avoir fait en 2016 afin de compenser la perte de résultat continue, sur la part investissement. Cette situation devrait perdurer encore pendant 4 ans.

Il est conseillé de ne pas augmenter la prévision 2020 d'énergie revendue et reprendre les moyennes des productions entre 2016 et 2020.

BUDGET 2021

	PREVUS 2020	DEPENSES 2020	PROPOSITIONS 2021
CHAPITRE 011			
charges à caractère général	4635	703,01	6455
6156 maintenance	1500	660	1500
6161 primes assurance multirisques	1135	0	2000
6262 frais de télécommunication	1000	0	1500
6287 remboursement de frais	1000	0	1000
6288 autres prestations	0	43,01	455
CHAPITRE 66			
charges financières	2000	1481,79	1257
66111 intérêts	2000	1481,79	1257
CHAPITRE 042			
Frais financiers	4215	4214,79	4215
6811 amortissements	4215	4214,79	4215
Total	10850	6399,59	11927
022 dépenses imprévues	500	0	555,66
023 virement section investissement	/	/	0
12482,66			

	PREVUS 2020	PERCUS 2020	PROPOSITIONS 2021
CHAPITRE 70			
produits de service, domaines, ventes,..	6800	6811,13	6800
707 produit vente énergie	6800	6811,13	6800
CHAPITRE 77 produits exceptionnels	5,88	0	0
7718 autres produits exceptionnels sur opération de gestion	5,88	0	0
CHAPITRE 042			
Frais financiers	727	727	727
Total réel	7532,88	7538,13	7527
002 excédent reporté	3817,12	3817,12	4955,66
Total général	11350	11355,25	12482,66

INVESTISSEMENT 2021

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 001		8 119,62
VERSEMENT SECTION FONCTIONNEMENT (021-023)		0
Amortissements		4215
REMBOURSEMENT EMPRUNT (capital) 1641	6 220,00	
Quote-part subvention investissement	727	
2315 immobilisations	5387,62	
EMPRUNT NECESSAIRE		0
TOTAL	12 334,62	12 334,62

Une porte coupe-feu devra être installée pour l'entrée du local électrique situé à l'espace Mazelle pour un montant de 1 200.00 €, sur le 2315 (pas d'opération spécifique).

GLOSSAIRE

CAF : capacité d'autofinancement

CFE : cotisation foncière des entreprises

CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée

DGF : dotation globale de fonctionnement

DGFIP : Direction Générale des Finances publiques

DNP : dotation nationale de péréquation

DOB : débat d'orientations budgétaires

DSU : dotation de solidarité urbaine

FMI : fonds monétaire international

FPIC : fonds de péréquation intercommunal

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ICNE : intérêts courus non échus

PLF : projet loi de finances

DEFINITIONS

FPIC : le fonds de péréquation est un système de transfert d'impôts entre les administrations publiques à échelle plus ou moins locale. Le but d'un tel système est de rétablir les différences de richesses entre les régions, et, par exemple, de permettre à certains services publics locaux de fonctionner.

DSU : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

CVAE-CFE : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est un composant, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.